



ARRÊTÉ DU MAIRE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
COMMUNE DE SAINT MALO DE PHILY

V-017-2024

ARRÊTÉ DE CIRCULATION TEMPORAIRE

Le Maire de la commune de Saint Malo de Phily,

- > Vu le code de la route,
- > Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- > Vu la demande présentée par l'entreprise REGIS GAUTHIER TP de Guichen (35580) le 28 mars 2024 concernant des travaux de tranchée pour la fibre,

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation sera interdite* dans les 2 sens sur la VC 1 au niveau du 1 le Pontmonvoisin jusqu'au 7 le Pontmonvoisin

**DU MARDI 2 AVRIL AU MERCREDI 3 AVRIL 2024
DE 8H A 17H**

La déviation se fera par la VC N°6

* mise en place de panneaux et matériel de chantier suivants : panneau Travaux, cônes de signalisation.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise REGIS GAUTHIER TP.

Article 3 : La route devra être remise en état après les travaux.

Article 4 : Le Maire de SAINT MALO DE PHILY, M. Le Chef de Brigade de Gendarmerie de PIPRIAC sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Fait à Saint Malo de Phily

Fait à Saint Malo de Phily
Le 28 mars 2024
P/Mme Le Maire
Alain PAVOINE
4^{ème} Adjoint

